

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le douze mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Secrétaire de séance : Patrick LARRAY.

Date d'envoi de la convocation : 07/05/2026

DÉLIBÉRATION POUR FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membre d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur **l'exercice du droit à la formation de ses membres**. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel de formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour

la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - Fonctionnement du conseil municipal et exercice du mandat (rôles, responsabilités, pouvoirs de police)
 - Vie scolaire, petite enfance et périscolaire
 - Relations communes/associations et vie culturelle
 - Gestion du patrimoine communal (domaine public/privé, voirie, édifices)
 - Ressources humaines et statut de la fonction publique territoriale
 - Communication publique et aisance à l'oral
 - Intercommunalité et relations institutionnelles
 - Gestion de crise et sécurité.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 000 € sera inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 6535.

Le secrétaire de séance,
Patrick LARRAY

Fait à Pradines (Loire), le 12 Mai 2026.

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH